

« vre des enfants trouvés et abandonnés, mise primitivement  
 « à la charge de l'Etat ne pût en effet être supportée que  
 « par lui seul ; car, seul il peut demander des centimes addi-  
 « tionnels pour le produit en être appliqué spécialement à  
 « cette œuvre si intéressante et si philanthropique ; seul il  
 « peut combiner de concert avec les chambres les bases pro-  
 « portionnelles des contributions annuelles que les départe-  
 « tements de la France, divisées en plusieurs classes, d'après  
 « leur importance, auraient à supporter ;

« Seul il peut fixer la part contributive que les hospices de charité doivent supporter d'après leurs revenus ;

« Seul il peut faire surveiller avec succès et empêcher  
 « l'introduction en France des enfants étrangers. »

Le gouvernement voudra-t-il revenir aux principes de 1790 ? Nous l'espérons peu, mais nous ne devons pas plus que nos devanciers, nous lasser de le demander. Est-ce à nous d'ailleurs à provoquer de pareilles mesures ? Est-ce à nous à solliciter la révision de la législation ? Non certes ! cette législation quoiqu'attentatoire à nos droits, quoique violant et les usages et les principes reconnus et appliqués avant 1810, ne les a pas modifiés assez profondément pour que nous voulions reculer devant l'application du système nouveau. S'il ne respecte pas nos droits d'une manière absolue, il les consacre d'une manière relative et nous sommes disposés à nous en contenter ; mais si le département, comme nous avons quelque raison de le croire, éprouve, par l'application étroite de de la loi, de graves embarras, c'est à lui à les mettre en évidence, c'est à lui à démontrer au gouvernement ce qu'il y a d'inexécutable et d'arbitraire dans les dispositions qui déclarent essentiellement départementales, les dépenses des enfants exposés, c'est-à-dire à solliciter le retour à la loi de 1790, et ce devoir il saura le remplir.

Pour nous qui n'avons pas à intervenir dans les délibérations du conseil général, nous devons nous borner à le rappeler à l'exécution des lois ; nous devons nous soustraire aux inter-